CONSEIL D'ÉTAT
==========
N° CE : 52.829

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes »

Avis du Conseil d'État

(24 juillet 2018)

Par dépêche du 25 avril 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur.

Au texte du projet d'arrêté grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte des nouveaux statuts du Syndicat ainsi que les délibérations concordantes des conseils communaux des communes de Clervaux en date du 27 novembre 2017, du Parc Hosingen en date du 23 novembre 2017, de Troisvierges en date du 21 novembre 2017, de Weiswampach en date du 28 novembre 2017 et de Wincrange en date du 23 novembre 2017.

Considérations générales

La création du syndicat de communes dénommé « Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes » avait été autorisée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 1977[1] entre les communes de Asselborn, de Boevange/Clervaux, de Clervaux, de Hachiville, de Heinerscheid, de Hosingen, de Munshausen, de Troisvierges et de Weiswampach. Le même arrêté grand-ducal a arrêté les statuts du syndicat.

L'arrêté grand-ducal du 19 avril 1994[2] en modifiant l'arrêté grand-ducal précité du 28 janvier 1977, a modifié les statuts du syndicat « Résidence des Ardennes ». Le corps des statuts, intégrant les modifications, a été publié à la suite de cet arrêté grand-ducal modificatif. Il n'a plus été modifié par la suite et est toujours en vigueur.

La loi du 31 octobre 1977[3] fusionne les anciennes communes de Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach en la nouvelle Commune de Wincrange. À la suite de cette loi, le syndicat « Résidence des Ardennes » comprenait comme communes membres les communes de

[1] Arrêté grand-ducal du 28 janvier 1977 (Mém. B n° 16 du 4 mars 1977).
[2] Arrêté grand-ducal du 19 avril 1994 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 1977 autorisant la création d'un syndicat de communes ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux (Mém. B n°31 du 10 juin 1994).
[3] Loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes de Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach (Mém. A n° 70 du 1er décembre 1977).

Clervaux, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange.

L'arrêté grand-ducal du 28 octobre 1996 a approuvé l'admission de la Commune de Consthum comme nouvelle commune membre du syndicat « Résidence des Ardennes ». À la suite de cette admission, le syndicat « Résidence des Ardennes » comprenait comme communes membres les communes de Clervaux, Consthum, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange.

La loi du 28 mai 2009[4] fusionne les anciennes communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen en la nouvelle commune de Clervaux. À la suite de cette loi, le syndicat « Résidence des Ardennes » comprenait comme communes membres les communes de Clervaux, Consthum, Hosingen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange.

La loi modifiée du 24 mai 2011[5] fusionne les anciennes communes de Consthum, Hoscheid et Hosingen en la nouvelle Commune de Parc Hosingen. À la suite de cette loi, le syndicat « Résidence des Ardennes » comprend comme communes membres, et ce jusqu'à ce jour, les communes de Clervaux, Hosingen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange.

L'arrêté grand-ducal sous revue, qui tire sa base légale de l'article 1er de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, a pour objet d'approuver formellement un nouveau corps de statuts, destiné à remplacer les statuts actuellement en vigueur, annexés à l'arrêté grand-ducal précité du 19 avril 1994.

Comme l'origine des statuts du syndicat « Résidence des Ardennes » remonte à 1977 et que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis 1994, la modification statutaire à approuver par l'arrêté sous examen est nécessaire afin d'adapter les statuts aux exigences de la loi précitée du 23 février 2001. Elle est encore nécessaire pour mettre la liste des communes membres en conformité avec l'arrêté grand-ducal précité du 28 octobre 1996 ainsi qu'avec les lois précitées des 28 mai 2009 et 24 mai 2011 relatives à la fusion de communes.

Avant de procéder à l'examen du projet d'arrêté grand-ducal proprement dit, le Conseil d'État a vérifié la conformité des nouveaux statuts par rapport aux dispositions de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, et plus particulièrement par rapport à l'article 5 de cette loi.

Il constate que les statuts du syndicat de communes « Résidence des Ardennes » contiennent les mentions obligatoirement exigées par l'article 5 précité. Il constate encore que les nouveaux statuts procèdent des délibérations concordantes de toutes les communes membres et que la procédure de modification des statuts est conforme aux dispositions de l'article 1er de la loi précitée du 23 février 2001.

[4] Loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen (Mém. A n° 125 du 5 juin 2009).
[5] Loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen (Mém. A n° 110 du 30 mai 2011).

Examen des articles

Le texte du projet d'arrêté grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article 2

Étant donné que l'exécution d'un arrêté grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise de l'arrêté en question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 24 juillet 2018.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Georges Wivenes